

Table des matières

Séance EXTRA du 22 janvier 2024.....	2
Séance du 29 janvier 2024.....	4
Séance du 19 février 2024.....	28
Séance du 11 mars 2024	49
Séance du 25 mars 2024	67

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 22 janvier 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard

Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier

Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H14.

240122-01

1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

240122-02

7.1

CONTRAT MAS-2023-063 RELATIF À DES SERVICES POUR LA CONCEPTION ET CONSTRUCTION CLÉ EN MAIN D'UN NOUVEAU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES ET DE SA CONDUITE DE REFOULEMENT

Certificat de crédits : 11578

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait paraître une demande de soumissions publique pour obtenir des services conception et construction clé en main d'un nouveau poste de pompage des eaux usées de sa conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2023, la Ville a reçu cinq (5) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 13 décembre 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 19 décembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-063 relatif aux services pour la conception et construction clé en main d'un nouveau poste de pompage des eaux usées de sa conduite de refoulement à Généreux construction inc., pour un montant de 9 084 174,75 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

2° Que l'octroi de ce contrat soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1333.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

19.

Aucune question n'est posée lors de la période de questions à 19h15.

240122-03
21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 19h15,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Nathalie Bohémier, greffière et
directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 29 janvier 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS :

Madame la conseillère Patricia Lebel souligne l'excellent travail des étudiants de troisième année du programme technique de comptabilité et gestion du Cégep de Lanaudière à Terrebonne qui ont amassé une somme d'argent remise à l'Organisme Travail de rue Le Trajet. Madame la conseillère Anny Mailloux souligne le travail de deux brigadières de la Ville pour la sensibilisation des automobilistes près de l'école La Mennais. Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur met en lumière Samael, participante à l'émission La Voix 2024 et lui souhaite bonne réussite. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre souligne le 112^e anniversaire de madame Annette Sabourin, doyenne du CHSLD Vigi-Yves Blais, et remercie la direction et le personnel du CHSLD. Madame la conseillère Michèle Demers souligne la nomination du sensei François Pressault à titre de président et représentant du pays pour l'« International Federation of Karate Canada ».

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences:

Directeur général - monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio
Directrice au Service de l'aménagement du territoire - madame Stéphanie Laurier
Cheffe de division au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Hélène Veilleux
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19h10.

240129-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 janvier 2024 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de question est de 19h11 à 20h04

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis;
- Liste des dépôts émis;
- Liste des bons de commande mensuels;
- Certificat du greffier du Règlement numéro 1333 ordonnant des travaux de reconstruction du poste de pompage industriel situé sur l'avenue de la gare ainsi que de construction d'une nouvelle conduite de refoulement incluant les services professionnels et l'acquisition de terrains et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 10 930 000 \$.

240129-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240129-03
4.2

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DÉCEMBRE 2023 - BUDGET**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du
18 décembre 2023 (Budget) tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240129-04
4.3

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du
20 décembre 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240129-05
6.1

**ACCEPTATION D'UN ENGAGEMENT DE CESSION PAR AVATEK
IMMOBILIER INC. ET OCTROI DE MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉOLUTION
RELATIVEMENT À LA PROPRIÉTÉ CONNUE COMME ÉTANT LE
LOT 4 891 917 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'un engagement de cession à des fins de contribution
pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et à titre de
cession volontaire a été approuvé par le conseil aux termes de la
résolution 230627-23;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées audit
engagement;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accepter la cession par Avatek immobilier inc. de deux parties
du lot 4 891 917 du cadastre du Québec, correspondant au lot
projeté 6 534 251 et une partie du lot 6 534 252, illustrées au plan
préparé par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19 671
de ses minutes, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces
naturels et à titre de cession volontaire, à la Ville de Mascouche, selon
les termes et conditions mentionnés à l'engagement de cession dûment
signé le 27 novembre 2023, remplaçant tout engagement précédent;

2° D'accorder mainlevée pure et simple du droit de résolution en faveur de la Ville, créé à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 24 806 488, conditionnellement à la cession au préalable des parties du lot 4 891 917 conformément à l'engagement de cession précité;

3° D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession ainsi que la mainlevée et tous autres documents utiles ou nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

240129-06
6.2

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE ET DE DROITS DE PROPRIÉTÉ DE CINQ PARTIES DE LOTS SITUÉS EN BORDURE DU CHEMIN DES ANGLAIS, AUX ENVIRONS DU BOULEVARD RAYMOND, DE LA RUE DE L'AIGLE ET DE L'AVENUE DU SUROÏT

Certificat de
crédits : 11583

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville relativement au réaménagement et l'entretien du chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi concernant l'expropriation*;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du réaménagement du chemin des Anglais, il y a lieu d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, des parties de lots 2 024 309, 2 024 335, 2 024 550, 2 024 739 et 5 548 331 du cadastre du Québec, plus amplement décrites au plan et à la description technique préparés, en date du 18 janvier 2024, par Danny Houle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 40 683 de ses minutes, mais uniquement la parcelle 1 pour ce qui est du lot 2 024 335 susdit;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du réaménagement du chemin des Anglais, il y a lieu d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, une servitude réelle et perpétuelle grevant une partie du lot 2 024 335 du cadastre du Québec, plus amplement décrite comme étant la parcelle 2 au plan et à la description technique décrits à la même description ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT les contrats octroyés à PFD Avocats et Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. dans le cadre des appels d'offres MAS-2023-077 et MAS-2023-095;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des parties de lots 2 024 309, 2 024 335 (parcelle 1), 2 024 550, 2 024 739 et 5 548 331 du cadastre du Québec, plus amplement décrites au plan et à la description technique préparés, en date du 18 janvier 2024, par Danny Houle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 40 683 de ses minutes, et ce, pour des fins municipales liées à l'utilité publique découlant du réaménagement du chemin des Anglais;

2° D'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle grevant une partie du lot 2 024 335 du cadastre du Québec, plus amplement décrite comme étant la parcelle 2 au mêmes plan et description technique, pour permettre l'aménagement d'un trottoir, son maintien en place, son entretien, son déplacement, son usage et tous les droits de passages afférents, incluant le droit d'enlever et déplacer tout obstacle nuisible aux travaux incluant le droit de couper, émonder, abattre tout arbre, branche, souche, racine ou autres végétaux qui nuisent à l'usage du trottoir et interdire à toute personne d'ériger quelque construction sur, dessus ou dessous du fonds servant, le tout pour des fins municipales liées à l'utilité publique découlant du réaménagement du chemin des Anglais;

3° D'autoriser PFD Avocats et Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. à négocier, conclure et signer des promesses d'achat avec les propriétaires des lots concernés, pour et au nom de la Ville, en vue de l'acquisition de gré à gré des parties de lots et de la servitude nécessaires;

4° D'autoriser PFD Avocats et Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. à préparer, signifier et déposer des avis d'expropriation ou autres procédures judiciaires et représentations nécessaires utiles à l'acquisition des parties de lots et de la servitude requises ainsi que pour négocier, conclure et signer des transactions et règlements avec les propriétaires concernés, le tout pour et au nom de la Ville;

5° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de vente ou de cession envisagés en exécution des promesses d'achat ou des transactions susdites ainsi que tous les documents afférents;

6° D'autoriser que la partie de la dépense afférente soit imputée à même les fonds prévus à cet effet par le règlement numéro 1287-1, jusqu'à concurrence de la disponibilité;

7° D'autoriser que toute éventuelle partie résiduelle de la dépense afférente soit puisée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

240129-07
6.3

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE 20 PARTIES DE LOTS SITUÉS EN BORDURE DU CHEMIN DES ANGLAIS, ENTRE LA RUE MAPLE ET L'AVENUE RAWLINSON

Certificat de
crédits : 11584

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville relativement au réaménagement et l'entretien du chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi concernant l'expropriation*;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du réaménagement du chemin des Anglais, il y a lieu d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, des parties des lots 2 022 617, 2 022 623, 2 022 653, 2 022 778, 2 022 814, 2 022 811, 2 022 815, 2 022 816, 2 022 817, 2 022 818, 2 022 819, 2 023 842, 2 023 844, 2 023 845, 2 023 846, 3 482 834, 5 178 135, 2 023 839 et 2 023 886 du cadastre du Québec, plus amplement décrites au plan et à la description technique préparés, en date du 22 janvier 2024, par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 28 992 de ses minutes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'acquisition de gré à gré d'une partie des lots 2 022 816, 2 023 839 et 2 023 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption ainsi que l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie des lots 2 022 617, 2 022 623, 2 022 653, 2 022 811, 2 022 814, 2 022 815, 2 022 817, 2 022 818, 2 022 819, 2 023 842, 2 023 844, 2 023 845, 2 023 846, 3 482 834, 5 178 135 et de deux parties du lot 2 022 778, tous du même cadastre, plus amplement décrites au plan et à la description technique préparés, en date du 22 janvier 2024, par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 28 992 de ses minutes, distraction faite des parcelles 4 et 5, et ce, pour des fins municipales liées à l'utilité publique découlant du réaménagement du chemin des Anglais;

2° D'autoriser la greffière et l'assistant-greffier à négocier, conclure et signer des promesses d'achat ou des ententes avec les propriétaires des lots concernés, pour et au nom de la Ville, en vue de l'acquisition de gré à gré des parties de lots nécessaires;

3° De mandater et d'autoriser DHC avocats inc. à préparer, signifier et déposer des avis d'expropriation ou autres procédures judiciaires et représentations nécessaires utiles à l'acquisition des parties de lots requises et pour négocier, conclure et signer des transactions et règlements avec les propriétaires concernés, le tout pour et au nom de la Ville;

4° De mandater Bourassa Jodoin inc. pour préparer des rapports d'évaluation et pour agir à titre de témoins experts devant les tribunaux;

5° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de vente ou de cession envisagés en exécution des promesses d'achat ou des transactions susdites ainsi que tous les documents afférents;

6° D'autoriser que la partie de la dépense afférente soit imputée à même les fonds prévus à cet effet par le règlement numéro 1287-1, jusqu'à concurrence de la disponibilité;

7° D'autoriser que toute éventuelle partie résiduelle de la dépense afférente soit puisée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

240129-08
6.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE FOSSÉS ET EXUTOIRES DANS LE SECTEUR DU LAC-LAPLAINE AINSI QUE LES SERVICES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS ACCESSOIRES ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 925 000 \$

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1336 ordonnant des travaux de réaménagement de fossés et exutoires dans le secteur du Lac-Laplaïne ainsi que les services techniques et professionnels accessoires et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 925 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240129-09
6.5

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 doit être apportée;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution 231106-05 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 afin d'y apporter la modification suivante :

- La séance ordinaire prévue le mardi 2 avril 2024 est devancée au lundi 25 mars 2024, à 19 h, au 3038, chemin Sainte-Marie.

ADOPTÉE

240129-10
6.6

RATIFICATION DE MANDATS À LA FIRME TRIVIUM AVOCATS INC. POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE MASCOUCHE DANS LES DOSSIERS N° 705-17-010768-230 ET N° 705-17-011120-233

Certificat de crédits : 11582

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend contester la demande de pourvoi en contrôle judiciaire de 9380-0837 Québec inc. et autres dans le dossier n° 705-17-010768-230 ainsi que la demande en dommages de 9380-0837 Québec inc. et autres dans le dossier n° 705-17-011120-233;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier les mandats accordés à la firme Trivium avocats inc. afin de représenter la Ville de Mascouche dans les dossiers judiciaires n° 705-17-010768-230 et n° 705-17-011120-233 et mandater les experts-conseils nécessaire à la défense de la Ville dans ces dossiers.

ADOPTÉE

240129-11
7.1

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation a adopté son budget révisé pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 9 janvier 2024 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud;

2° D'approuver la contribution financière supplémentaire de la Ville au montant de 14 685 \$.

ADOPTÉE

240129-12
10.1

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN DE PERMETTRE DES AGRANDISSEMENTS SUR PIEUX EN COUR LATÉRALE ET MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE AUX CHUTES À DÉCHETS

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1088-11 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin de permettre des agrandissements sur pieux en cour latérale et modifier la disposition relative aux chutes à déchets, pour adoption du projet à la présente séance.

240129-13
10.2

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN DE PERMETTRE DES AGRANDISSEMENTS SUR PIEUX EN COUR LATÉRALE ET MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE AUX CHUTES À DÉCHETS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au Règlement de construction numéro 1088;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1088-11 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin de permettre des agrandissements sur pieux en cour latérale et modifier la disposition relative aux chutes à déchets.

ADOPTÉE

240129-14
10.3

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE RENDRE NON APPLICABLES LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À UN IMMEUBLE PROTÉGÉ D'USAGE PUBLIC POUR LES ZONES AD 630 ET CON 104

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1103-73 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de rendre non applicables les dispositions concernant les distances séparatrices relatives à un immeuble protégé d'usage public pour les zones AD 630 et CON 104, pour adoption du premier projet à la présente séance.

240129-15
10.4

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE RENDRE NON APPLICABLES LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À UN IMMEUBLE PROTÉGÉ D'USAGE PUBLIC POUR LES ZONES AD 630 ET CON 104

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au Règlement de zonage numéro 1103-73;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-73 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de rendre non applicables les dispositions concernant les distances séparatrices relatives à un immeuble protégé d'usage public pour les zones AD 630 et CON 104.

ADOPTÉE

240129-16
10.5

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1103-74 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications, pour adoption du premier projet à la présente séance.

240129-17
10.6

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au Règlement de zonage numéro 1103-74;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-74 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

240129-18
10.7

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1198 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE D'ENTREPOSAGE » DANS CERTAINES ZONES DU SECTEUR DE LA GARE ET DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS DE RÉPITS ET AUX RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1198-10 modifiant le règlement 1198 sur les usages conditionnels afin d'autoriser l'usage « service d'entreposage » dans certaines zones du secteur de la gare et de modifier des dispositions relatives aux maisons de répits et aux résidences pour personnes âgées, pour adoption du premier projet à la présente séance.

240129-19
10.8

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1198 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE D'ENTREPOSAGE » DANS CERTAINES ZONES DU SECTEUR DE LA GARE ET DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS DE RÉPITS ET AUX RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1198-10 modifiant le règlement 1198 sur les usages conditionnels afin d'autoriser l'usage « service d'entreposage » dans certaines zones du secteur de la gare et de modifier des dispositions relatives aux maisons de répits et aux résidences pour personnes âgées.

ADOPTÉE

240129-20
10.9

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 MAI 2023 / OPÉRATION CADASTRALE ET NOUVEAU MODÈLE D'HABITATION MULTIFAMILIALE - PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE MAUSSAC SUR LES LOTS 6 395 617 ET 4 891 939

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 23-05-079 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 17 mai 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De refuser la demande de PIIA concernant une opération cadastrale et un nouveau modèle d'habitation multifamiliale, située dans le prolongement de l'avenue de Maussac concernant les lots 6 395 617 et 4 891 939, du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

240129-21
10.10

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 JUILLET 2023 / MODIFICATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET DE SON AMÉNAGEMENT PAYSAGER - UNIATOX LANAUDIÈRE - 185, CHEMIN DES ANGLAIS - LOT 2 022 614

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 23-07-133 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite partiellement à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le lot 2 022 614 au 185, chemin des Anglais, selon le document suivant :

- Plan d'implantation préparé par BG architectes, numéro de projet 21-1062, révisé, en date du 14 juillet 2023 et révisé en date du 16 octobre 2023.

ADOPTÉE

240129-22
10.11

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 23-12-205, 23-12-206, 23-12-207, 23-12-209, 23-12-210, 23-12-211, 23-11-212 et 23-12-213 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 13 décembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuqué par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1^o QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'approuver et d'autoriser, à l'égard de chacune d'elles, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA – PG 2023-00192 – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 1750, chemin de la Cabane-Ronde – Lots 5 472 774 et 5 472 783 – Zone AA 121 – District 2

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par M. Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 2310-20, minute 7345, daté du 26 octobre 2023;
- Liste des matériaux préparée par le demandeur et reçue le 2 novembre 2023;
- Plans préparés par M. Jacques Beauchamp, T.P., datés de septembre 2023 et reçus le 27 octobre 2023.

Demande de PIIA – PG 2023-00199 – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 1240, rue Barott – Lot 5 828 353 – Zone RA 123 – District 7

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans de construction préparés par Mme Geneviève Robert, numéro de dossier 23-1282, datés de novembre 2023 et reçus le 15 novembre 2023.

Demande de PIIA – PG 2023-00186 – Modification d'une enseigne – Postes Canada – 805, montée Masson – Lot 5 051 347 – Zone CB 539 – District 1

Modification d'une enseigne, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par International Néon, daté du 7 août 2023.

Demande de PIIA – PG 2023-00195 – Modification d'une enseigne – École de danse studio Rythmix – 830, montée Masson – Lot 5 051 985 – Zone CB 306 – District 3

Modification d'une enseigne, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par JB Enseignes, daté du 3 octobre 2022 et reçu le 1^{er} décembre 2023.

Demande de PIIA – PG 2023-00200 – Remplacement d'une enseigne – Ultramar – 3090, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 729 – Zone CB 314 – District 1

Remplacement d'une enseigne, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Enseignes Patisson, daté du 14 novembre 2023 et reçu le 21 novembre 2023.

Demande de PIIA – PG 2023-00132 – Installation et modification d'enseignes – Albi Mazda – 3550, avenue de la Gare – Lot 4 891 998 – Zone CV 504 – District 2

Installation et modification d'enseignes, selon les documents suivants :

- Plan des enseignes préparé par Provincial Sign systems, daté du 12 juin 2023 et reçu le 4 juillet 2023;
- Plan d'implantation des enseignes préparé par Provincial Sign systems, daté du 21 juillet 2022, reçu le 21 juin 2023 et modifié le 5 janvier 2024.

Demande de PIIA – PG 2023-00206 – Opération cadastrale – Chemin Sainte-Marie – Lots 6 135 410 et 6 158 966 – Zones CM 328 et PB 326 – District 3

Opération cadastrale, selon les documents suivants :

- Plan cadastral parcellaire préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 7708, minute 28 967, daté du 7 décembre 2023;
- Plan projet de lotissement préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 7708, minute 28 968, daté du 7 décembre 2023.

2° De reporter à une séance ultérieure la demande concernant une transformation extérieure d'un bâtiment principal, située au 2345, rue de Chenonceau, sur le lot 4 893 113 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

240129-23
10.12

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÈGLEMENT DE ZONAGE – SUPERFICIE DES ENSEIGNES – 3550, AVENUE DE LA GARE – LOT 4 891 998

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 4 891 998 au 3550, avenue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser deux(2) enseignes identifiant les entrées et sorties d'une superficie de 3,86 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie maximale d'un mètre carré et à autoriser quatre (4) enseignes pour l'orientation et la commodité du public apposées aux murs du bâtiment selon les superficies de 2,17, 3,28, 3,32 et 3,73 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 0,7 mètre carré;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 10 janvier 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure sur le lot 4 891 998 du cadastre du Québec, située au 3550, avenue de la Gare, visant à autoriser :

- deux (2) enseignes identifiant les entrées et sorties d'une superficie de 3,86 mètres carrés;
- quatre (4) enseignes pour l'orientation et la commodité du public apposées aux murs du bâtiment d'une superficie de 2,17, 3,28, 3,32 et 3,73 mètres carrés;

Aux conditions que soient aménagées les enseignes sur socle sur des terre-pleins végétalisés composés d'arbres et d'arbustes servant de repères visuels situés aux entrées du stationnement et que du marquage au sol soit réalisé tel que proposé au plan modifié de Provincial Sign System, daté du 21 juillet 2022, reçu le 21 juin 2023 et modifié le 5 janvier 2024.

ADOPTÉE

240129-24
10.13

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LARGEUR DE LOTS - CHEMIN
SAINTE-MARIE - LOTS 6 135 410 ET 6 158 966**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant les lots 6 135 410 et 6 158 966 sur le chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une largeur de lots de 12,95 mètres, contrairement à l'article 50 et le cahier de spécification de la zone CM 328 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit une largeur minimale de 20 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 10 janvier 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la largeur de lots pour les lots 6 135 410 et 6 158 966 du cadastre du Québec, située sur le chemin Sainte-Marie visant à autoriser une largeur de lots de 12,95 mètres.

ADOPTÉE

240129-25
10.14

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE SES DÉPENDANCES POUR LE LOT 2 023 926 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1900, AVENUE GARDEN

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 23-12-208;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir une construction résidentielle existante ainsi que ses dépendances;

CONSIDÉRANT QUE l'acte notarié du 6 novembre 2023 correspond à la date d'acquisition par la Ville de Mascouche de l'immeuble et la constitution de servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche, en tant que propriétaire de l'immeuble, n'a pas d'intérêt à maintenir un usage résidentiel sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un quartier résidentiel de faible densité;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre usage n'est envisagé dans ces bâtiments compte tenu de la localisation du site, compte tenu des restrictions associées à la servitude de conservation et compte tenu que cela engendrerait la nécessité de mettre aux normes les bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'une mise aux normes du *Code du bâtiment* engendrerait un impact financier important sur les coûts de restauration des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du plan de réutilisation du sol dégagé consiste à protéger le milieu naturel boisé couvrant en grande partie le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation antérieure du bâtiment principal, soit l'hébergement de nombreux chiens et chats, a contribué à la dégradation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE malgré que les bâtiments soient barricadés, un risque de squattage demeure;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du bâtiment pose un risque d'incendie susceptible d'endommager le patrimoine naturel du site, notamment à cause de la présence d'un foyer au bois dans le bâtiment principal et le risque de squattage du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment est représentative du modèle de la maison arts and crafts;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment et ses dépendances forment un ensemble représentatif du développement de la villégiature au début du 20^e siècle dans Mascouche Height;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment constitue le témoin du passage d'une famille pionnière du développement de villégiature de Mascouche, ce qui lui donne un certain intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie d'origine et la composition architecturale du bâtiment ont évolué harmonieusement avec le temps et sont pleinement visibles;

CONSIDÉRANT QUE l'ornementation est très sobre et que le bâtiment a connu certaines transformations réversibles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble recèle des histoires intéressantes et insolites;

CONSIDÉRANT QUE les objets, les photos et les documents patrimoniaux ont été sortis du bâtiment afin de les préserver;

CONSIDÉRANT QUE l'histoire du bâtiment et la valeur d'usage constituent des valeurs patrimoniales plus intéressantes que les valeurs associées au cadre bâti (ex. valeur d'âge, valeur d'architecture);

CONSIDÉRANT QUE le statut de protection de l'immeuble se limite à la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable aux bâtiments construits avant 1940 et qu'aucun programme de subvention ne couvre actuellement d'éventuels travaux de restauration;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol dégagé prévoit l'aménagement éventuel de sentiers accessible au public sur un terrain boisé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine a donné un avis favorable à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 10 janvier 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 10 janvier 2024, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE des personnes présentes sont intervenues pour manifester leur désaccord;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment et ses dépendances sur le lot 2 023 926 du cadastre du Québec, situé au 1900, avenue Garden;

2° D'accepter le plan de réutilisation du sol dégagé, tel que déposé par le demandeur et faisant partie intégrante de la recommandation portant le numéro 23-12-208 du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2023.

ADOPTÉE

240129-26
14.1

MODIFICATION DES ANNEXES LIÉES À LA RÉSOLUTION 231211-39

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée aux documents joints à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et portant le numéro 231211-39;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution 231211-39 afin de remplacer les documents joints relatifs à l'affectation de fonctionnement non affecté par les documents joints à la présente résolution, et ce, pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

240129-27
15.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONSEILLÈRE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 9 JANVIER 2024, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET UNE MODIFICATION DU RAPPORT D'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PATINOIRES HIVER 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la conseillère du Service des ressources humaines, rapport daté du 9 janvier 2024, concernant des embauches et une modification du rapport d'embauche de surveillants de patinoires hiver 2023-2024;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la conseillère du Service des ressources humaines, rapport daté du 9 janvier 2024, concernant des embauches et une modification du rapport d'embauche de surveillants de patinoires hiver 2023-2024.

ADOPTÉE

240129-28
15.2

APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2118, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2027

CONSIDÉRANT les négociations qui ont eu lieu avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118, et leurs représentants dûment autorisés;

CONSIDÉRANT la conclusion de l'entente de principe intervenue entre le comité de négociation de la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118, et votée en assemblée générale le 14 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les rapports et présentations effectués par ce comité;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1^o D'approuver la convention collective à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027;

2^o D'autoriser le maire, le directeur général, le directeur général adjoint – services à la communauté et la conseillère principale en relations de travail à signer la convention collective pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240129-29
15.3

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAITRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, À COMPTER DU OU VERS LE 30 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la conseillère du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Éric Plourde par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de contremaître au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à compter ou vers le 30 janvier 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240129-30
16.1

DEMANDE DE CONSENTEMENT AUX VILLES LIMITROPHES AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 311 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche est en processus d'implanter un service téléphonique 311 pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le consentement des villes limitrophes est nécessaire afin d'autoriser l'implantation d'un service téléphonique 311 sur le territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le consentement doit satisfaire aux exigences de la décision de télécom 2004-71 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), qui détermine qu'il faut fonder les arrangements d'acheminement des appels 311 sur les limites des circonscriptions téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 8 janvier 2024 de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le directeur général à obtenir le consentement des villes de Terrebonne, Saint-Roch-de-l'Achigan, L'Épiphanie et Repentigny pour l'implantation d'un service téléphonique 311 sur le territoire de la Ville de Mascouche et de signer tout document pour et au nom de la Ville relativement à ce dossier.

ADOPTÉE

240129-31
17.1

ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL 2024 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES INCLUANT LE BILAN 2023

CONSIDÉRANT les termes de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, RLRQ c E-20.1;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité d'au moins 15 000 habitants doit produire, adopter et rendre public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 8 janvier 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, de produire et de rendre public le plan d'action 2024 à l'égard des personnes handicapées, incluant le bilan 2023;

2° D'autoriser, dans le but de se conformer aux exigences de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à transmettre le plan d'action annuel 2024 à l'égard des personnes handicapées, incluant le bilan 2023, à l'Office des personnes handicapées du Québec et à signer tout document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Anny Mailloux se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt; sa fille travaillant pour l'un des organismes. Elle ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas, elle s'est retirée des discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.

240129-32
17.2

OCTROI DE LA SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET CULTURELS RECONNUS

Certificat de
crédits : 11580

CONSIDÉRANT l'adoption par la résolution 151214-44 du 14 décembre 2015 du *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par 40 organismes communautaires et culturels reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 9 janvier 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'octroyer une aide financière aux organismes communautaires et culturels reconnus ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant total de 123 400 \$.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Anny Mailloux est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 240129-32.

240129-33
17.3

PROLONGATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente avec le ministère de la Culture et des Communications relativement au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier afin d'obtenir une aide financière pour restaurer l'enveloppe extérieure de l'Hôtel de ville et de la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoyait que les travaux se termineraient au plus tard le 31 décembre 2023 et que les travaux ne sont pas complétés considérant un retard quant à la réception des portes d'accueil;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à conclure un avenant de prolongation de la convention avec le ministère de la Culture et des Communications afin de tenir compte de la terminaison des travaux dorénavant prévue au cours de l'année 2024;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire et la greffière à signer l'avenant pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt; sa conjointe siégeant sur le conseil d'administration de l'un des organismes. Il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas, il n'a pas participé aux discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.

240129-34
17.4

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 19 décembre 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

1° De reconnaître le Centre de ressources pour hommes du Sud de Lanaudière comme organisme de services communautaires de niveau 2, et ce, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

2° De reconnaître la Maison Adhémar-Dion comme organisme de services communautaires de niveau 3, et ce, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

3° De reconnaître le Club Lions de Mascouche comme organisme culturel et loisir communautaire de niveau 2, et ce, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

4° De révoquer la reconnaissance au Centre Re-Naissance à la suite de la dissolution de l'organisme;

5° De refuser les autres demandes de reconnaissance soumises et consignées au rapport du service puisqu'elles ne répondent pas aux conditions de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

6° D'autoriser la membre concernée de la Commission des loisirs ainsi que la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à procéder à la signature des protocoles d'entente avec ces organismes.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 240129-34.

240129-35
17.5

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES SPORTIFS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 18 décembre 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De retirer la reconnaissance au Club de motoneige Bon Air qui ne fournit plus aucun document selon les obligations;

2° De retirer la reconnaissance à Les Productions Défi Distinction qui ne fournit plus aucun document selon les obligations;

3° De reconnaître le Club de volleyball de Terrebonne comme organisme sportif de niveau 3, et ce, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*.

ADOPTÉE

240129-36
17.6

RÉVISION DU SOUTIEN FINANCIER OFFERT AUX ORGANISMES SPORTIFS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 18 décembre 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, à la page 50, afin de diminuer de cinquante pour cent le soutien financier offert aux organismes sportifs reconnus de niveau 3.

ADOPTÉE

240129-37
18.1

APPUI FINANCIER AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

Certificat de
crédits : 11587

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière de 400 \$ au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière.

ADOPTÉE

240129-38
18.2

APPUI FINANCIER À CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES MOULINS

Certificat de
crédits : 11586

CONSIDÉRANT QUE le CJE des Moulins a pour mission d'accompagner les jeunes âgés de 14 à 35 ans dans leurs parcours vers l'autonomie sociale, personnelle et économique en leur offrant des services et conseils gratuits favorisant l'intégration du marché de l'emploi, la persévérance scolaire, le retour aux études ou le développement d'une culture entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT les enjeux actuels que vivent les jeunes en lien avec la santé mentale et que dans le cadre du volet Bénévolat du programme Créneau, le Carrefour accompagnera les élèves de cinquième secondaire de l'école Le Prélude de Mascouche dans l'organisation d'une journée Colloque Santé et Bien-être le 22 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette journée sera dédiée à la cohorte des finissants et qu'ils auront la chance d'assister à des ateliers, des conférences et des activités qui cibleront la santé mentale positive et les saines habitudes de vie afin de les aider à développer des outils et leur offrir des moyens de favoriser une bonne santé mentale;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer un montant de 300 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins pour l'organisation de la journée Colloque Santé et Bien-être le 22 février prochain pour les élèves finissants de l'école secondaire Le Prélude.

ADOPTÉE

240129-39
18.3

APPUI FINANCIER À UNIATOX DES MOULINS

Certificat de
crédits : 11588

CONSIDÉRANT QU'Uniattox proposera l'un des premiers centres de jour sans rendez-vous au Québec offrant des services gratuits et sans délai d'attente;

CONSIDÉRANT l'importance d'aménager un lieu propice au mieux-être de la clientèle vulnérable et fragilisée de notre communauté et d'assurer un filet de sécurité à la population;

CONSIDÉRANT l'aide financière apportée à l'organisme en 2023 dans le cadre du projet Remise à 9 et le souhait de la Ville de devenir partenaire Or de cette campagne de financement;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer la somme de 5 000 \$ à Uniatox des Moulins dans le cadre son projet Remise à 9.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19.

La deuxième période de question est de 20h53 à 20h54.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

20.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 adopté par la résolution 231106-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 19 février 2024.

240129-40
21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h55,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 19 février 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis souligne les journées de la persévérance pour la valorisation de l'éducation tenue les 12 et 16 février dernier et souligne les nombreuses activités en lien avec ces journées. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre souligne le vernissage de l'exposition des arts visuels et remercie les employés de la bibliothèque pour la mise sur pied de cette exposition et invite la population à y participer. Madame la conseillère Lise Gagnon souligne et remercie les membres organisateurs, bénévoles et employés pour le succès de l'événement de la Fête de la famille hivernale tenue le 3 février dernier au parc du Grand-Coteau. Madame la conseillère Anny Mailloux souligne la tenue du spectacle « Mascouche a du talent » le 3 février 2024 et félicite les participants, organisateurs et bénévoles pour la belle soirée divertissante et rafraichissante.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale -
monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maîtresse Nathalie Bohémier
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens -
madame Marisa Curcio
Directrice au Service de l'aménagement du territoire - madame Stéphanie
Laurier
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H02.

240219-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2024 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est de 19h03 à 19h17.

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis;
- Liste des dépôts émis;
- Liste des bons de commande mensuels.

240219-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240219-03
4.2

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240219-04
5.1

NOMINATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre représentant de l'employeur pour siéger au sein du Comité de retraite, suite au départ de madame Roxanne Mailhot, directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer la personne occupant la fonction de directrice ou directeur du Service des ressources humaines, comme membre d'office du Comité de retraite, à titre de représentant(e) de la Ville, en remplacement de madame Roxanne Mailhot.

ADOPTÉE

240219-05
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1336 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE FOSSÉS ET EXUTOIRES DANS LE SECTEUR DU LAC-LAPLAINE AINSI QUE LES SERVICES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS ACCESSOIRES ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 925 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 29 janvier 2024;

Madame la conseillère Lise Gagnon demande le vote puisque cette dernière est en désaccord avec le règlement et invoque la politique de réalisation de travaux.

Pour	Contre
Darllie Pierre-Louis	Lise Gagnon
Eugène Jolicoeur	
Michèle Demers	
Bertrand Lefebvre	
Anny Mailloux	
Patricia Lebel	

Il est proposé par Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 1336 ordonnant des travaux de réaménagement de fossés et exutoires dans le secteur du Lac-LaPlaine ainsi que les services techniques et professionnels accessoires et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 925 000 \$.

ADOPTÉE

240219-06
6.2

APPROBATION D'UNE TRANSACTION EN VUE DE RÉGLER À L'AMIABLE LE DOSSIER MED-2024-01

Certificat de crédits : 11594

CONSIDÉRANT l'entente de règlement et la transaction négociée entre les parties en lien avec le dossier MED-2024-01;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est conditionnelle à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de traiter l'entente de transaction et quittance comme un document confidentiel;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver l'entente de règlement et la transaction entre la Ville de Mascouche et Raymond Bouchard Excavation inc. dans le dossier MED-2024-01, selon les conditions substantiellement conformes au projet de règlement à l'amiable intervenue entre les parties;

2° D'autoriser le directeur général et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche l'entente de règlement, transaction et quittance, ainsi que tous autres documents nécessaires pour donner effet aux présentes;

3° D'autoriser le paiement par la trésorière de la somme de 454 151,25 \$ à Raymond Bouchard Excavation inc. conformément aux modalités prévues à la transaction et en guise de règlement complet du présent dossier;

4° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1284.

ADOPTÉE

240219-07
6.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179 CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1179-2 modifiant le règlement numéro 1179 constituant un conseil local du patrimoine, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240219-08
6.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1338 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES POUR LES ANNÉES 2024, 2025, 2026 ET UN EMPRUNT DE 30 461 000 \$

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1338 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles pour les années 2024, 2025, 2026 et un emprunt de 30 461 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240219-09
6.5

DEMANDE DE NOMINATION DE MADAME ANDRÉANNE AUGER À TITRE DE PERCEPTEUR DES AMENDES DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) prévoit que le ministère de la Justice désigne les personnes pouvant agir à titre de percepteur des amendes;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Cour que madame Andréanne Auger agisse à titre de perceptrice des amendes auprès de la Cour municipale de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De demander au ministre de la Justice du Québec de procéder à la nomination de madame Andréanne Auger, préposée à la Cour municipale, à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale de Mascouche.

ADOPTÉE

240219-10
7.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1337 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 412 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS

Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1337 décrétant un emprunt n'excédant pas 412 000 \$ pour payer les frais de refinancement de divers règlements, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240219-11
7.2

CONTRAT MAS-2024-005 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DES RUES : IBERVILLE, CHEMIN SAINT-PHILIPPE, WOODFERN, MOORECREST ET LOUIS-HÉBERT

Certificat de crédits : 11585

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection de chaussée des rues : Iberville, chemin Saint-Philippe, Woodfern, Moorecrest et Louis-Hébert;

CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2024 à 10 h, la Ville a reçu sept (7) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 18 janvier 2024 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 22 janvier 2024 de l'assistant-greffier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-005 relatif aux services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection de chaussée des rues : Iberville, chemin Saint-Philippe, Woodfern, Moorecrest et Louis-Hébert à Parallèle 54 Expert-conseil Inc., pour un montant de 223 396,43 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1331.

ADOPTÉE

240219-12
10.1

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 24-01-003, 24-01-005, 24-01-009, 24-01-010 et 24-01-011 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA - Transformation extérieure du bâtiment principal - 413, rue de Margaux - Lot 4 892 920 - Zone RA 568

Selon le document suivant :

- Plan des élévations révisées préparé par Studio Scales, numéro de dossier 23-115, daté du 19 janvier 2024.

Demande de PIIA - Installation d'enseignes - Mostra - 7001, rue Prudent-Beaudry - Lot 6 349 005 - Zone CM 597

Selon les documents suivants :

- Plan des enseignes préparés par Les enseignes professionnelles, daté du 12 octobre 2023;

- Plan d'implantation de l'enseigne sur socle et directionnelle reçu par courriel le 24 janvier 2024.

Demande de PIIA – Modification de la marquise – Esso – 3100, chemin Sainte-Marie – Lot 5 050 737 – Zone CB 314

Selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparés par Groupe Dominion, numéro de dossier 68226, daté du 29 août 2023.

Demande de PIIA – Modification des enseignes – Centre dentaire Carpentier – 170, chemin des Anglais – Lot 6 273 765 – Zone CM 415

Selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparés par Zone enseignes+ éclairage, projet 9948, daté du 5 décembre 2023.

2° De reporter à une séance ultérieure la demande concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal au 400, rue Louis-Blériot, sur les lots 6 314 622 et 6 413 3655 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

240219-13
10.2

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE PROHIBER LES ACTIVITÉS DE REMBLAI ET DÉBLAI, LES CONSTRUCTIONS ET LES BÂTIMENTS DANS LES MILIEUX HUMIDES À CONSERVER

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1103-75 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de prohiber les activités de remblai et déblai, les constructions et les bâtiments dans les milieux humides à conserver, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240219-14
10.3

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1103 SUR LE ZONAGE AFIN DE PROHIBER LES ACTIVITÉS DE REMBLAI ET DÉBLAI, LES CONSTRUCTIONS ET LES BÂTIMENTS DANS LES MILIEUX HUMIDES À CONSERVER

CONSIDÉRANT l'avis de motion 240219-13 donné à ce jour;

CONSIDÉRANT les règlements adoptés par la MRC Les Moulins et la nécessité d'assurer la concordance de notre réglementation;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1103-75 modifiant le règlement 1103 sur le zonage afin de prohiber les activités de remblai et déblai, les constructions et les bâtiments dans les milieux humides à conserver.

ADOPTÉE

Allocution de monsieur le Maire sur l'importance de ce règlement pour l'environnement.

240219-15
10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – DIMENSION MINIMALE DE LOTS – 1472, RUE CENTER – LOTS 2 022 352 ET 2 022 353

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1104 sur le lotissement mentionnée pour les lots 2 022 352 et 2 022 353 au 1472, rue Center;

CONSIDÉRANT la demande vise à autoriser un lot ayant une superficie de terrain de 1320 mètres carrés, et un deuxième lot ayant une superficie de terrain de terrain de 1026 mètres carrés et une largeur de 20 mètres, contrairement à l'article 52 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit une superficie minimale de 1500 mètres carrés ainsi qu'une largeur minimale de 25 mètres pour les lots;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 10 janvier 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De refuser la demande de dérogation mineure concernant la dimension minimale des lots 2 022 352 et 2 022 353 du cadastre du Québec, située au 1472, rue Center.

ADOPTÉE

240219-16
10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT – 993, AVENUE DE CHARNY – LOT 5 052 385 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 052 385, situé au 993, avenue de Charny;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 31 janvier 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la marge avant du lot 5 052 385 du cadastre du Québec, située au 993, avenue de Charny, visant à autoriser une marge avant de 5,32 mètres selon le document suivant :

- Certificat de localisation préparé par M. Benoit Rochon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 34 005, minute 5 494, daté du 15 janvier 2024.

ADOPTÉE

240219-17
10.6

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 6 463 525 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 3175, AVENUE DE LA GARE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198, le conseil peut autoriser certains usages lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage d'extrusion de PVC, TPV et autres gammes de polymères extrudés au 3175, avenue de la Gare, à l'intérieur du projet CentrOparc;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette demande a pour but d'autoriser l'occupation totale du bâtiment principal et du hangar (bâtiment complémentaire);

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise manufacturière a opéré sur l'avenue de la Gare dans un autre bâtiment depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est autorisé à la zone IA 519 sous la classe I-1, mais avec approbation d'usage conditionnel, car est assimilable à l'usage "industries des produits en matière plastique stratifiée sous pression ou renforcée";

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est nouvellement construit et sera occupé entièrement par l'usage demandé dont la superficie est d'environ 5 109,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE le hangar/entrepôt (bâtiment déjà existant conservé) sera également utilisé par l'entreprise sur une superficie approximative de 1 948,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune nuisance à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2009, a pour objectif la réduction de la contamination des eaux usées et pluviales déversées aux ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement 2008-47 a été confiée à la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé a été publié conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage d'extrusion de PVC, TPV et autres gammes de polymères extrudés pour le lot 6 463 525 du cadastre du Québec, situé au 3175, avenue de la Gare, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 24-01-008 du Comité consultatif d'urbanisme pour en faire partie intégrante et selon les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par Canplex, reçue par courriel le 22 décembre 2023;
- Plans tel que construits préparés par M. Louis Morissette, architecte, numéro de dossier 21-110, reçus le 22 décembre 2023.

ADOPTÉE

240219-18
10.7

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 6 413 655 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 400, RUE LOUIS-BLÉRIOT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198, le conseil peut autoriser certains usages lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de fabrication de produits métalliques d'ornements et d'architecture au 400, rue Louis-Blériot, à l'intérieur du projet CentrOparc;

CONSIDÉRANT QUE l'usage consiste à effectuer la fabrication d'ouvrages métalliques d'architecture tels que des cheminées, des chapeaux de tôle et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune nuisance à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2009, a pour objectif la réduction de la contamination des eaux usées et pluviales déversées aux ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement 2008-47 a été confiée à la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé a été publié conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage de fabrication de produits métalliques d'ornements et d'architecture pour le lot 6 413 655 du cadastre du Québec, situé au 400, rue Louis-Blériot, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 24-01-007 du Comité consultatif d'urbanisme pour en faire partie intégrante et selon les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par Cheminée Lining E construction, reçue par courriel le 23 novembre 2023;
- Plans des élévations préparés par Grenon architecte, numéro de dossier A300, datés de janvier et février 2021;
- Plans des élévations préparés par Grenon architecte, numéro de projet 20026, A301, reçus le 16 février 2021;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Paré +, numéro de dossier 21-1385, daté du 9 février 2021;
- Plan d'implantation préparé par Grenon architecte, numéro de dossier A050, daté de janvier 2021.

ADOPTÉE

240219-19
10.8

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 230612-29 POUR CHANGER LE PLAN DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 2 022 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1671, RUE PINE

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 24-01-006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser un nouveau projet de remplacement dans le cadre d'une demande de démolition déjà autorisée pour un nouveau bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023, numéro de recommandation 23-05-090;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une résolution favorable du conseil municipal du 12 juin 2023, numéro de résolution 230612-29;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1949;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement s'intègre bien au secteur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et personne n'est intervenue;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter la demande de modification du plan de réutilisation du sol dégagé pour un nouveau bâtiment résidentiel initialement autorisé par la résolution n° 230612-29 adoptée le 12 juin 2023 et d'autoriser le nouveau plan de réutilisation du sol dégagé pour un nouveau bâtiment résidentiel, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 24-01-006 du Comité consultatif d'urbanisme pour en faire partie intégrante et selon les documents suivants :

- Plan des élévations du projet de remplacement préparé par Plan Design, numéro de dossier C-9279, daté du 16 janvier 2024;
- Lettre explicative préparée par l'entrepreneur, datée du 24 avril 2023;
- Plan projet d'implantation préparé par M. Robert Mathieu, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 2700-4, minute 5335, daté du 8 janvier 2024.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire Guillaume Tremblay se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt; sa conjointe ayant une entreprise de couches lavables. Il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas, il s'est retiré des discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre, préside la séance pour le point suivant.

240219-20
11.1

ADOPTION DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES POUR L'ANNÉE 2024

Certificat de crédits : 11579

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire promouvoir de saines pratiques environnementales et améliorer le niveau des services offerts à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire offrir à ses citoyens des subventions environnementales pour encourager l'utilisation de couches lavables, de récupérateurs d'eau de pluie ainsi que l'achat de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47) confère aux municipalités une compétence en matière environnementale, notamment en lui conférant le pouvoir d'établir des programmes d'aide;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif en environnement de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de subvention proposés auront des effets bénéfiques sur l'environnement à Mascouche, plus particulièrement, sur la réduction des gaz à effet de serre et de déchets ainsi que sur l'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des programmes de subventions sont majoritairement compensés par la réduction des déchets à la source, des coûts liés à leur transport et à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des rapports préparés par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable relatifs aux modalités des programmes de subvention;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

1° D'adopter les programmes de subvention pour les bornes de recharge électrique, les couches lavables et produits d'hygiène féminins et de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2024;

2° D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à appliquer les modalités prévues pour chacun des programmes de subventions suivants :

- a) Aide financière aux citoyens de la Ville de Mascouche pour encourager l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminins durables pour un montant maximal de 10 100 \$;
- b) Aide financière pour l'installation d'une borne de recharge à usage domestique pour un montant maximal de 15 000 \$;
- c) Distribution d'un maximum de 40 récupérateurs d'eau de pluie lors du Rendez-vous nature 2024 pour un montant maximal de 6 200 \$;

3° D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à émettre mensuellement des chèques correspondant aux subventions prévues aux programmes ci-dessus mentionnés suivant la recommandation du directeur du Service de l'environnement et du développement durable, et ce, selon les modalités prévues à ces programmes, pour un montant total ne dépassant pas 31 300 \$.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire Guillaume Tremblay est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 240219-20 et président la séance à nouveau.

240219-21
11.2

Certificat de
crédits : 11581

CONTRAT MAS-2024-002 POUR LES SERVICES DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN HORTICOLE DES ANNUELLES, VIVACES ET ARBUSTES POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour les services de plantation et d'entretien horticole des annuelles, vivaces et arbustes pour les années 2024 et 2025 a été publié sur SEAO le 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comprend trois(3)lots (sections) distincts qui pouvaient être octroyés séparément ou conjointement à un ou même plusieurs soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2023, la Ville a reçu quatre(4)soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 4 janvier 2024 du chef de division du Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-002 pour les services de plantation et d'entretien horticole des annuelles, vivaces et arbustes du LOT A pour les années 2024 et 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Orange Paysagement inc., au montant de 584 302,95 \$, toutes taxes comprises, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 21 décembre 2023;

2° D'adjuger le contrat MAS-2024-002 pour les services de plantation et d'entretien horticole des annuelles, vivaces et arbustes des LOTS B et C pour les années 2024 et 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 9190-8673 Québec inc., au montant de 159 970,47 \$, toutes taxes comprises, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 21 décembre 2023.

ADOPTÉE

240219-22
15.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 30 JANVIER 2024, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET DES DÉMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 30 janvier 2024, concernant des embauches et des démissions;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 30 janvier 2024, concernant des embauches et des démissions.

ADOPTÉE

240219-23
17.1

ASSISTANCE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DE NOS AMBASSADEURS

Certificat de
crédits : 11592

CONSIDÉRANT le Programme de reconnaissance de nos Ambassadeurs qui prévoit l'octroi d'un soutien financier aux personnes se qualifiant pour leur apport à la renommée de la Ville de Mascouche en tant qu'athlètes, artistes ou aidants humanitaire;

CONSIDÉRANT les candidatures admissibles et les personnes qui se sont démarquées au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 janvier 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer aux personnes qui se sont qualifiées au Programme de reconnaissance des Ambassadeurs et plus amplement nommées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, les sommes y figurant.

ADOPTÉE

240219-24
17.2

**AUTORISATION, OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET DÉROGATIONS
POUR LA TENUE DU FESTIVAL GRANDE TRIBU 2024**

Certificat de
crédits : 11589

CONSIDÉRANT les demandes et les besoins de la SODAM pour l'organisation du Festival Grande Tribu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite animer le Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 506 concernant la paix et le bon ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 janvier 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la tenue du Festival Grande Tribu, à titre de fête, les 3, 4 et 5 mai 2024;

2° D'autoriser la fermeture temporaire du chemin Sainte-Marie, entre la rue Renaud et la montée Masson, du vendredi 3 mai à 6 h jusqu'au dimanche 5 mai à 23 h 59;

3° D'autoriser, pour la durée de la fête et conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Mascouche et l'organisateur de l'événement, des dérogations à certaines dispositions du *Règlement numéro 506 concernant la paix et le bon ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche* :

- à l'article 2 pour permettre la fermeture du chemin Sainte-Marie entre la rue Renaud et la montée Masson;
- aux articles 17 et 20 pour l'utilisation d'un système de

sonorisation;

- à l'article 21 pour l'utilisation de génératrices;
- à l'article 7 pour permettre aux artistes de mendier avec un chapeau;
- à l'article 29 pour permettre le marquage du sol avec de la craie en aérosol;
- à l'article 25 pour permettre la vente et la consommation d'alcool sur le site de l'événement, conditionnellement à l'obtention d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);

4° D'octroyer à la SODAM une contribution financière de 30 000 \$ en soutien à la programmation du Festival Grande Tribu, conditionnellement à la conclusion d'un protocole d'entente avec l'organisateur de l'événement prévoyant le versement de ce montant.

ADOPTÉE

240219-25
17.3

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) réussit à mobiliser depuis 20 ans, les Lanaudois pour la persévérance scolaire grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE malgré une hausse du taux de diplomation, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De reconnaître la réussite éducative comme un enjeu important pour le développement de la municipalité;

2° De déclarer la deuxième semaine de février comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

3° D'assurer une implication de la Ville de Mascouche et de la Bibliothèque Bernard-Patenaude dans le cadre des projets du CREVALE par :

- La participation et la promotion des « JPS 2024 » via nos outils de communication;
- Le port du ruban vert et blanc lors des Journées de la persévérance scolaire;
- La distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Le maintien de la certification « Oser-Jeunes » pour nos emplois étudiants;

4° De reconduire officiellement madame Darllie Pierre-Louis, conseillère municipale, à titre d'élue déléguée à la persévérance scolaire;

5° De faire parvenir copie de cette résolution au CREVALE.

ADOPTÉE

240219-26
17.4

SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS

Certificat de
crédits : 11591

CONSIDÉRANT le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par 16 organismes sportifs reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 janvier 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière aux organismes sportifs reconnus ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant total de 76 422,50 \$.

ADOPTÉE

240219-27
17.5

SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS POUR LES HEURES DE GLACE

Certificat de
crédits : 11590

CONSIDÉRANT le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par les organismes de sports de glace reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 janvier 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De verser les subventions annuelles reliées aux heures de glace aux organismes sportifs reconnus, conformément au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire intégrante, pour un montant total de 123 024,32 \$.

ADOPTÉE

240219-28
18.1

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE (CDBL)

Certificat de crédits : 11593

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mascouche d'être en partenariat avec le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mascouche au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière ainsi que le paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2024 au montant de 125 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19.

Aucune question n'est posée lors de la deuxième période de questions à 19h46.

20.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 adopté par la résolution 231106-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 11 mars 2024.

240219-29
21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 19h47,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Nathalie Bohémier, greffière et
directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 11 mars 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Michèle Demers félicite les 18 athlètes mascouchois pour leur participation, pour leurs efforts et leurs victoires lors de la 58^e finale des Jeux du Québec. Madame la conseillère Lise Gagnon souligne la journée internationale des droits des femmes du 8 mars dernier afin de saluer le travail accompli vers l'égalité entre les hommes et les femmes. Madame la conseillère Anny Mailloux tient à souligner les performances des danseurs du Studio de danse 360 lors du concours mondial de danse de Disney en Floride.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier
Cheffe de division au Service des communications et relations avec les citoyens – madame Hélène Veilleux
Directrice au Service de l'aménagement du territoire – madame Stéphanie Laurier
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19h09.

240311-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2024 reproduit ci-après, en retirant le point 17.3 : *Octroi d'une aide financière et autorisation de signature d'une entente pour le remboursement d'une somme non utilisée par 33 Hectares dans le cadre du Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal 2019-2021.*

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions est de 19h11 à 19h21.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers prévue au chapitre IV.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;
- Rapport des activités du trésorier prévus au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums pour les municipalités* pour l'année 2023.

240311-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240311-03
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179 CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est intervenue entre le dépôt du projet de règlement et la présente adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1179-2 modifiant le règlement numéro 1179 constituant un conseil local du patrimoine.

ADOPTÉE

240311-04
6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1337 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 412 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est intervenue entre le dépôt du projet de règlement et la présente adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1337 décrétant un emprunt n'excédant pas 412 000 \$ pour payer les frais de refinancement de divers règlements.

ADOPTÉE

240311-05
6.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1338 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES POUR LES ANNÉES 2024, 2025, 2026 ET UN EMPRUNT DE 30 461 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est intervenue entre le dépôt du projet de règlement et la présente adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1338 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles pour les années 2024, 2025, 2026 et un emprunt de 30 461 000 \$.

ADOPTÉE

240311-06
6.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE AFIN D'Y PRÉVOIR DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DYNAMIQUES AUX FEUX DE CIRCULATION

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 664-43 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche afin d'y prévoir des panneaux de signalisation dynamiques aux feux de circulation, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240311-07
6.5

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE AFIN DE MODIFIER LES VITESSES MAXIMALES AUTORISÉES SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 664-44 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche afin de modifier les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier municipal, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240311-08
6.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1339 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 365 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES, ACCESSOIRES ET FRAIS CONNEXES

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1339 décrétant une dépense et un emprunt de 5 365 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules de lutte contre les incendies, accessoires et frais connexes, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240311-09
6.7

ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE DES IMMEUBLES DONT LES TAXES MUNICIPALES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES ET DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS LES PROPRIÉTAIRES SONT EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DUES AU 30 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées au 30 juin 2023, n'ont pas été payées à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cet état dressé et déposé par la trésorière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De prendre acte du dépôt par la trésorière de la liste des immeubles pour lesquels les propriétaires sont en défaut de payer les taxes dues au 30 juin 2023;

2° D'ordonner à l'assistante-greffière ou l'assistant-greffier, conformément aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, à procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales apparaissant sur la liste jointe à la présente résolution, à l'enchère publique, le 16 mai 2024, à 10 h à la salle du conseil de la Ville de Mascouche, située au 3038, chemin Sainte-Marie;

3° D'autoriser la trésorière, ou en son absence, le directeur général adjoint à enchérir en vue d'acquérir des immeubles pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

240311-10
7.1

RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ordonner la radiation des comptes à recevoir énumérés au rapport de la trésorière pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 et d'autoriser celle-ci à débiter le poste de provision pour mauvaises créances 54-131-20-010 pour les montants indiqués.

ADOPTÉE

240311-11
8.1

AFFECTATION DE 600 000 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS NON AFFECTÉ AFIN D'OBTENIR DES SERVICES PROFESSIONNELS, PRODUIRE DES ÉTUDES AINSI QUE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DU PÔLE DE L'HÔTEL DE VILLE

Certificat de crédits : 11598

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels de conception sont requis pour définir les travaux de réhabilitation d'infrastructure au pôle l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructure de réhabilitation sont nécessaires pour le maintien des actifs au pôle l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie a produit une estimation pour les différents coûts relatifs au projet et que ces coûts s'élèvent à environ 600 000 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'affecter un montant de 600 000 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté afin d'obtenir des services professionnels, produire des études ainsi que réaliser des travaux de réfection d'infrastructures à contrat du pôle de l'Hôtel de ville.

ADOPTÉE

240311-12
8.2

AVIS DE MODIFICATION NO 1 AU CONTRAT MAS-2023-036 ET DEMANDE D'AUTORISATION DE PAIEMENT POUR AVENANTS DE MODIFICATION RELATIF À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE LOUISE

Certificat de
crédits : 11597

CONSIDÉRANT l'émission des avenants #1 à #14 et l'écart entre les quantités prévues au bordereau de soumission et les quantités réalisées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 143 622,21 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2023-036 adjudgé à Généreux Construction inc. en vertu de la résolution 230627-09 pour des travaux d'infrastructures sur l'avenue Louise, conformément à l'avis de modification n° 1 joint à la présente résolution;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1284.

ADOPTÉE

240311-13
8.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1285-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1285 POUR EN MODIFIER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET LES SERVICES PROFESSIONNELS ORDONNÉS DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS (PHASE 2) AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES SERVICES CONNEXES ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS, ET AUGMENTANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 9 000 000 \$

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1285-1 modifiant le règlement 1285 pour en modifier les travaux de construction et les services professionnels ordonnés dans le cadre du déploiement du plan directeur des parcs et espaces verts (phase 2) ainsi que les services professionnels et autres services connexes et techniques y afférents, et augmentant la dépense et l'emprunt à 9 000 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240311-14
8.4

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 231211-21 CONCERNANT L'AUTORISATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DU GÉNIE AINSI QUE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER TOUT DOCUMENT OU ENTENTE AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS EN LIEN AVEC LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ACCÉLÉRATION (PAVL 2022-2023)

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 231211-21 a notamment autorisé la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des signataires aux documents relatifs à cette demande d'aide financière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution 231211-21 pour ajouter le paragraphe suivant :

- 4° De certifier que Raphaël Beauséjour, directeur du Service du génie ainsi que Yohann Champagne, directeur général adjoint, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

240311-15
10.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN DE PERMETTRE DES AGRANDISSEMENTS SUR PIEUX EN COUR LATÉRALE ET MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE AUX CHUTES À DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1088-11 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin de permettre des agrandissements sur pieux en cour latérale et modifier la disposition relative aux chutes à déchets.

ADOPTÉE

240311-16
10.2

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE RENDRE NON APPLICABLES LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À UN IMMEUBLE PROTÉGÉ D'USAGE PUBLIC POUR LES ZONES AD 630 ET CON 104

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1103-73 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de rendre non applicables les dispositions concernant les distances séparatrices relatives à un immeuble protégé d'usage public pour les zones AD 630 et CON 104.

ADOPTÉE

240311-17
10.3

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1198 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE D'ENTREPOSAGE » DANS CERTAINES ZONES DU SECTEUR DE LA GARE ET DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS DE RÉPITS ET AUX RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le premier et le second projet de règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1198-10 modifiant le règlement 1198 sur les usages conditionnels afin d'autoriser l'usage « service d'entreposage » dans certaines zones du secteur de la Gare et de modifier des dispositions relatives aux maisons de répits et aux résidences pour personnes âgées.

ADOPTÉE

240311-18
10.4

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 24-02-015, 24-02-019, 24-02-020, 24-02-021, 24-02-024, 24-02-025 et 24-02-026 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 15 février 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment principal – 2907, rue des Mésanges – Lot 5 053 744 – Zone RD 509 – District 5

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plans de construction préparés par IDesign, numéro de projet 001 du 23 janvier 2024, modifiés le 14 février 2024;
- Liste des revêtements extérieurs et leurs couleurs, reçue par courriel le 30 janvier 2024.

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 1101, rue Louis-Blériot – Lot 6 380 221 – Zone IA 519 – District 2

Transformation d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plan préparé par Aéronergie, numéro de dessin : Layout- 02 (24-01-2024) du 26 janvier 2024.

Demande de PIIA – Modification de l'aménagement d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager – 1427-1433, avenue de la Gare – Lot 6 530 689 – Zones CM 578-RC 537 – District 2

Modification de l'aménagement d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le document suivant :

- Certificat de localisation préparé par M. Robert Katz, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 53 577, minute 16 156 du 6 octobre 2023.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – Alexia Café & Crêpes – 3235, avenue de la Gare – Lot 6 430 094 – Zone IA 519 – District 2

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Enseignes Décor Design, version 7, reçu le 1^{er} février 2024.

Demande de PIIA – Installation d’enseignes – Barber Shop du Vieux Mascouche – 2954, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 685 – Zone CM 328 – District 1

Installation d’enseignes, selon le document suivant :

- Plan de l’enseigne préparé par le demandeur, reçu les 20 juin 2023 et 25 janvier 2024.

Demande de PIIA et de subvention patrimoniale – Remplacement du revêtement de toiture – 1139, chemin Saint-Henri – Lots 5 315 256 et 5 315 465 – Zone CM 332 – District 1

Remplacement de revêtement de toiture, selon le document suivant :

- Soumission de Toitures Versant Nord inc. du 15 janvier 2024.

2° De reporter la demande concernant un nouveau projet résidentiel sur l’avenue de la Gare, sur le lot 4 894 631 du cadastre du Québec, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 24-02-015 du procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme du 15 février 2024, à une prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE

240311-19
10.5

DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 5 314 720 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 2897, CHEMIN SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d’usage conditionnel afin d’autoriser un usage de commerce artisanal qui consiste en un atelier boutique qui produit des produits artisanaux de création de chandelles et de brumes d’ambiance ainsi que la vente de ces produits pour le volet boutique, au 2897, chemin Sainte-Marie, à l’intérieur du secteur du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le volet boutique accueillera la clientèle directement sur place;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa rencontre du 15 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l’usage ne génère aucune émission de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE l’usage ne génère aucune nuisance à l’extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l’usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse de la demande en fonction des critères applicables au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198;

CONSIDÉRANT QU’un avis public annonçant la demande d’usage conditionnel sur l’immeuble visé a été publié conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage de commerce artisanal pour le lot 5 314 720 du cadastre du Québec, situé au 2897, chemin Sainte-Marie, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 24-02-023 du Comité consultatif d'urbanisme pour en faire partie intégrante, le tout, selon les documents suivants :

- Lettre explicative de l'usage du 5 février 2024 et le plan de stationnement du 5 février 2024.

ADOPTÉE

240311-20
10.6

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRES POUR LE LOT 5 472 638 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 2105, CHEMIN SAINT-HENRI

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1), le régime transitoire applicable aux demandes de démolition et le *Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 24-02-022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir un bâtiments principal ainsi que ses bâtiments accessoires (garage détaché et gazébo);

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1963;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne justifie pas son maintien;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'état du bâtiment s'est détérioré au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur est détérioré et fissuré;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fenêtres sont en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection démontre la présence de vermine à l'entretoit;

CONSIDÉRANT QUE des problèmes structuraux affectent le bâtiment à plusieurs endroits, notamment au balcon arrière et à l'escalier sur l'élévation latérale gauche, qui sont instables et manquent de support;

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas située dans un secteur de PIIA (chemin de campagne);

CONSIDÉRANT QUE le plan de réutilisation du sol dégagé vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction nécessitera la coupe de 3 arbres matures en cour arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le plan de reboisement présenté par les propriétaires propose l'ajout de 11 nouveaux arbres sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a informé les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public sur le site internet de la Ville de Mascouche le 21 février 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 21 février 2024, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment principal et ses bâtiments accessoires (garage détaché et gazébo) sur le lot 5 472 638 du cadastre du Québec, situé au 2105, chemin Saint-Henri;

2° D'accepter le plan de réutilisation du sol dégagé, selon la lettre explicative du 12 janvier 2024 et le projet d'implantation du 11 août 2024.

ADOPTÉE

240311-21
10.7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT - 1427-1433, AVENUE DE LA GARE - LOT 6 530 689 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 530 689 du cadastre du Québec, située au 1427-1433, avenue de la Gare, qui vise à autoriser une aire de stationnement à 1,08 mètre et à 0,47 mètre du bâtiment mixte, alors que l'article 160 du *Règlement de zonage numéro 1103* prévoit une marge de 1,5 mètre, et à autoriser une bordure de béton à 0,8 mètre de la ligne séparatrice de terrain, alors que l'article 171 du *Règlement de zonage numéro 1103* prévoit que la bordure doit se situer à un minimum d'un (1) mètre des lignes séparatrices de terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 21 février 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure sur le lot 6 530 689 du cadastre du Québec, située au 1427-1433, avenue de la Gare, visant à autoriser une aire de stationnement à 1,08 mètre et 0,47 mètre du bâtiment mixte ainsi qu'une bordure de béton à 0,8 mètre de la ligne séparatrice de terrain, selon le document suivant :

- Certificat de localisation préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 53 577, minute 16 156 du 6 octobre 2023.

ADOPTÉE

240311-22
10.8

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT, TAUX D'IMPLANTATION, LOCALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET CASES DE STATIONNEMENT ET ACCÈS EN DEMI-CERCLE – AVENUE DE LA GARE – LOT 4 894 631 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 4 894 631, située sur l'avenue de la Gare, qui vise à :

- autoriser un coefficient d'emprise au sol de 22,61 %, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 577 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit un minimum de 30 %;
- autoriser une marge avant de 7,88 et 85,4 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 577 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit une marge avant minimale de 4 mètres et maximale de 6 mètres;
- autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, contrairement à l'article 327.1 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit l'aménagement des aires de stationnement en cour latérale et arrière uniquement;
- autoriser l'aménagement de trente-six (36) cases de stationnement disposées en tandem au niveau du stationnement souterrain, contrairement à l'article 161 du *Règlement de zonage numéro 1103* et;
- autoriser un accès en demi-cercle ayant une tangente intérieure de l'arc de cercle à 4,6 mètres de la ligne avant, contrairement à l'article 159 du *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 21 février 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 11 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De reporter la demande de dérogation mineure concernant une dérogation aux normes réglementaires pour une marge avant, un taux d'implantation, une localisation d'une aire de stationnement et de ses cases de stationnement et un accès en demi-cercle sur le lot 4 894 631 du cadastre du Québec, située sur l'avenue de la Gare, pour les motifs évoqués à la recommandation portant le numéro 24-02-017 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2024 pour en faire partie intégrante, à une prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE

240311-23
10.9

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION D'UNE GALERIE – 1090, AVENUE DE NORMANDIE – LOT 3 583 061 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 583 061, située au 1090, avenue de Normandie afin d'autoriser une galerie à 0,95 mètre de la marge latérale droite au lieu la distance de 1,5 mètre prévue à l'article 86 du *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 21 février 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une galerie sur le lot 3 583 061 du cadastre du Québec, située au 1090, avenue de Normandie, visant à autoriser une galerie à une distance de 0,95 mètre de la ligne latérale droite au lieu de la distance de 1,5 mètre prévue au *Règlement de zonage numéro 1103*, selon le document suivant :

- Certificat de localisation préparé par M. Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 094521, minute 19 948 du 3 octobre 2023.

ADOPTÉE

240311-24
11.1

CONTRAT MAS-2024-013 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'ABATTAGE D'ARBRES PUBLICS POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025, AVEC UNE (1) OPTION DE RENOUVELLEMENT ANNUEL POUR 2026

Certificat de
crédits : 11595

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique sur SEA0 pour obtenir des services d'entretien et d'abattage d'arbres publics pour les années 2024 et 2025, avec une (1) option de renouvellement annuel pour 2026 a été publié le 25 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2024, à 10 h, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 20 février 2024 du directeur du Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2024-013 relatif à l'entretien et l'abattage d'arbres publics pour les années 2024 et 2025, avec une option de renouvellement annuel pour 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Arbro-Design Inc., au montant de 561 158,48 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 15 février 2024.

ADOPTÉE

240311-25
13.1

ADOPTION DU RAPPORT FINAL D'ACTIVITÉS 2023 DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC LES MOULINS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport final ci-joint de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le rapport final d'activités 2023 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

240311-26
15.1

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAITRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, COMPTER DU OU VERS LE 12 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Éric Bond par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de contremaître au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du ou vers le 12 mars 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240311-27
15.2

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 20 FÉVRIER 2024, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET UNE DÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 20 février 2024, concernant des embauches et une démission;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 20 février 2024, concernant des embauches et une démission.

ADOPTÉE

240311-28
15.3

RESO-RH-DISC-20240311.01

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier RH-DISC-20240311.01;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner la recommandation du directeur général en lien avec le dossier RH-DISC-20240311.01, et ce, rétroactivement au 19 février 2024.

ADOPTÉE

240311-29
15.4

RESO-RH-DISC-20240311.02

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier RH-DISC-20240311.02;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner la recommandation du directeur général en lien avec le dossier RH-DISC-20240311.02, et ce, rétroactivement au 19 février 2024.

ADOPTÉE

240311-30
17.1

AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES LIÉES À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS AU MONTANT DE 110 000 \$

Certificat de crédits : 11596

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2024 intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après nommé "MCC");

CONSIDÉRANT les exigences du MCC pour supporter le plan d'action culturel 2024 de la Politique culturelle de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport du 20 février 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à engager les dépenses nécessaires liées à l'Entente de développement culturel 2024 intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications au montant de 110 000 \$, dont un montant de 55 000 \$ provient du ministère et un montant de 55 000 \$ de la Ville;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer les protocoles d'entente avec les organismes et les fournisseurs concernés par les différents projets, ainsi que tout document afférent à ceux-ci, en fonction des projets énoncés au rapport de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉE

240311-31
17.2

RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES PARTENAIRES POUR LE 275^{IÈME} ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT les festivités pour le 275^{ième} anniversaire de la Ville de Mascouche qui auront lieu en 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure des ententes de visibilité avec des partenaires en fonction de leur contribution pour financer les festivités du 275^{ième};

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De ratifier les protocoles d'ententes intervenus avant le 11 mars 2024 entre la Ville de Mascouche et les partenaires pour les festivités du 275^{ième} anniversaire de la Ville;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire ainsi que la greffière ou, en son absence, un assistant-greffier à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche et les partenaires pour les festivités du 275^{ième} anniversaire de la Ville à compter du 11 mars 2024.

ADOPTÉE

17.3

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LE REMBOURSEMENT D'UNE SOMME NON UTILISÉE PAR 33 HECTARES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL 2019-2021

POINT RETIRÉ

240311-32
18.1

AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE À L'ORGANISME LE RELAIS DE MASCOUCHE

Certificat de crédits : 11600

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Relais souhaite aménager une cuisine de transformation pouvant générer des retombées importantes sur la sécurité alimentaire de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 23 février 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière exceptionnelle de 5 000 \$ à l'organisme Le Relais de Mascouche pour effectuer des travaux d'aménagement d'une cuisine de transformation dans ses locaux.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19.

La deuxième période de questions est de 19h58 à 20h07.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

20.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 modifié par la résolution 240129-09, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 25 mars 2024.

240311-33
21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h07,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 25 mars 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : : Madame la conseillère Lise Gagnon félicite le travail du directeur et pompiers du Service de la prévention des incendies suite au dépôt du schéma de couvertures de risques des Moulins. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre souligne la participation des élèves du profil scientifique pour l'Expo science de l'école le Prélude qui représenteront la Rive-Nord à la finale régionale d'Hydro-Québec du 19 au 21 avril prochain. Madame la conseillère Patricia Lebel souligne la participation des élèves de l'école La Source au quart de final du Championnat international des jeux mathématiques et logiques organisé par l'Université Laval. Madame la conseillère Anny Mailloux tient à mettre en lumière le Restaurant Allegro pour sa contribution au dépannage alimentaire suite à sa remise de plus de 500 portions de repas à l'organisme Le Relais de Mascouche. Elle souligne aussi l'organisme Nourri-Source pour la mise sur pied du programme de la Route du lait de Lanaudière pour normaliser l'allaitement dans la collectivité et en collaborant avec des organismes favorisant l'allaitement.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maîtresse Nathalie Bohémier
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio
Directrice au Service de l'aménagement du territoire - madame Stéphanie Laurier
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H05.

240325-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 mars 2024 reproduit ci-après, avec l'ajout des points 15.2 : Modification et prolongation du contrat de travail du directeur général adjoint – Service à la communauté et 15.3 : Approbation d'un organigramme.

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est de 19h08 à 19h39.

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis - Février 2024;
- Liste des dépôts émis - Février 2024;
- Liste des bons de commande mensuelle - Février 2024.

240325-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240325-03
5.1

Certificat de
crédits : 11602

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'INITIATIVES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux* prévoit que la réserve peut permettre le financement des dépenses liées à des services professionnels liés à la réalisation d'études diverses;

CONSIDÉRANT QUE le processus de vérification diligente nécessite l'expertise d'un laboratoire pour des études géotechniques et environnementales pour l'acquisition d'un terrain visant à permettre la construction d'un bâtiment multi résidentiel;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat relatif à des services professionnels de laboratoire pour des études géotechniques et environnementales sur une partie du lot 6 086 289 à Qualilab Inspection Inc. pour un montant de 74 883,22 \$, toutes taxes comprises;

2° D'autoriser une affectation en fonction des dispositions prévues au *Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux ou familiaux*.

ADOPTÉE

240325-04
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE AFIN D'Y PRÉVOIR DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DYNAMIQUES AUX FEUX DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 664-43 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche afin d'y prévoir des panneaux de signalisation dynamiques aux feux de circulation.

ADOPTÉE

240325-05
6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE AFIN DE MODIFIER LES VITESSES MAXIMALES AUTORISÉES SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été effectuées au présent règlement par rapport au projet de règlement déposé;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 664-44 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche afin de modifier les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier municipal avec les modifications suivants :

- L'Annexe A a été changée pour ajuster certains textes et y apporter certaines précisions;
- L'Annexe B a été changée dans un objectif de concordance;
- L'Annexe C-1 a été modifiée; et
- L'Annexe D-8 a été ajouté.

ADOPTÉE

240325-06
6.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1285-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1285 POUR EN MODIFIER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET LES SERVICES PROFESSIONNELS ORDONNÉS DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS (PHASE 2) AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES SERVICES CONNEXES ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS, ET AUGMENTANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 9 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1285-1 modifiant le règlement 1285 pour en modifier les travaux de construction et les services professionnels ordonnés dans le cadre du déploiement du plan directeur des parcs et espaces verts (phase 2) ainsi que les services professionnels et autres services connexes et techniques y afférents, et augmentant la dépense et l'emprunt à 9 000 000 \$.

ADOPTÉE

240325-07
6.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1339 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 365 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES, ACCESSOIRES ET FRAIS CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 mars 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1339 décrétant une dépense et un emprunt de 5 365 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules de lutte contre les incendies, accessoires et frais connexes.

ADOPTÉE

240325-08
6.5

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1340 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE EN 10 DISTRICTS ÉLECTORAUX

Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1340 divisant le territoire de la Ville de Mascouche en 10 districts électoraux, pour adoption à la présente séance ordinaire.

240325-09
6.6

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1340 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE EN 10 DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance du 25 mars 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1340 divisant le territoire de la Ville de Mascouche en 10 districts électoraux.

ADOPTÉE

240325-10
6.7

ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES POUR RÉALISER UNE ANALYSE DU PROCESSUS D'OCTROI DE CONTRAT POUR L'ANNÉE 2023 CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1317 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche, en vertu de l'article 13.1 de son *Règlement 1317 portant sur la gestion contractuelle*, doit établir les critères pour réaliser une analyse du processus d'octroi de contrat pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces critères sont nécessaires afin de mandater une firme de professionnels externe pour réaliser une analyse et des recommandations concernant le processus d'octroi de contrats;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'établir que les critères de sélection devant faire l'objet d'une vérification du respect des règles établies et de réaliser une analyse et des recommandations concernant le processus d'octroi de contrat de la Ville de Mascouche, sont les suivants :

- Un (1) contrat par appel d'offre sur invitation;
- Trois (3) contrats par appel d'offres public dont au moins un contrat pour des services professionnels et deux contrats octroyés en vertu du nouveau règlement 1317;
- Deux (2) contrats de gré à gré dont un (1) de moins de 50 000 \$ et un (1) de plus de 50 000 \$; ce dernier devant avoir été octroyé en vertu du nouveau règlement 1317).

2° De mandater une firme d'avocats afin de procéder au choix des différents contrats selon les critères ci-dessus établis.

ADOPTÉE

240325-11
8.1

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE QUÉBEC D'INSTALLER DES MESURES D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS À L'INTERSECTION DU CHEMIN DES ANGLAIS ET DE LA VOIE DE DESSERTE DE L'AUTOROUTE 640

CONSIDÉRANT le nombre d'accidents avec blessés qui est récurrent à l'intersection du chemin des Anglais et de la voie de desserte de l'autoroute 640 Ouest en raison du passage de véhicules au feu rouge;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'implanter des appareils de surveillance aux feux rouges et un signal lumineux avancé de feux de circulation de type « Préparez-vous à arrêter » à l'intersection du chemin des Anglais et de la voie de desserte de l'autoroute 640 Ouest;

2° De transmettre une copie de la présente résolution au député provincial de la circonscription de Masson, monsieur Mathieu Lemay, et au maire de la Ville de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy.

ADOPTÉE

240325-12
10.1

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1085 AFIN DE MODIFIER LES TERRITOIRES À URBANISATION OPTIMALE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1085-12 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1085 afin de modifier les territoires à urbanisation optimale, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240325-13
10.2

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1085 AFIN DE MODIFIER LES TERRITOIRES À URBANISATION OPTIMALE

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1085-12 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1085 afin de modifier les territoires à urbanisation optimale.

ADOPTÉE

240325-14
10.3

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1199-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 1199 AFIN DE SOUSTRAIRE LES ZONES CC 218, RA 201, RA 203, RA 433 ET RA 436

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1199-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 1199 afin de soustraire les zones CC 218, RA 201, RA 203, RA 433 et RA 436, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240325-15
10.4

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1199-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 1199 AFIN DE SOUSTRAIRE LES ZONES CC 218, RA 201, RA 203, RA 433 ET RA 436

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1199-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 1199 afin de soustraire les zones CC 218, RA 201, RA 203, RA 433 et RA 436.

ADOPTÉE

240325-16
10.5

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231 AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION PORTANT SUR L'INTÉGRATION DE LOGEMENT SOCIAL OU ABORDABLE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1231-2 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231 afin d'ajouter un critère d'évaluation portant sur l'intégration de logement social ou abordable, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240325-17
10.6

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231, AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION PORTANT SUR L'INTÉGRATION DE LOGEMENT SOCIAL OU ABORDABLE

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1231-2 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231 afin d'ajouter un critère d'évaluation portant sur l'intégration de logement social ou abordable.

ADOPTÉE

240325-18
10.7

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le premier projet de règlement adopté le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024 et que des commentaires ou questions ont été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1103-74 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications avec les modifications suivantes depuis l'adoption du premier projet de règlement :

- L'applicabilité de l'espace de dégagement visuel a été modifié;
- Des croquis ont été ajoutés; et
- La localisation d'un usage de "service d'entreposage" a été revu.

ADOPTÉE

240325-19
10.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1103 SUR LE ZONAGE AFIN DE PROHIBER LES ACTIVITÉS DE REMBLAI ET DÉBLAI, LES CONSTRUCTIONS ET LES BÂTIMENTS DANS LES MILIEUX HUMIDES À CONSERVER

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 février 2024 et que des commentaires ont été émis;

CONSIDÉRANT QU'un considérant a été ajouté au sujet du rôle des milieux humides comme puits de carbone contribuant à l'adoption des changements climatiques entre le projet de règlement adopté et la présente adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1103-75 modifiant le règlement 1103 sur le zonage afin de prohiber les activités de remblai et déblai, les constructions et les bâtiments dans les milieux humides à conserver avec l'ajout d'un considérant sur le rôle des milieux humides à titre de puits de carbone.

ADOPTÉE

240325-20
11.1

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*, sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit qu'une entente doit être conclue entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les municipalités, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a identifié la Ville de Mascouche pour conclure une telle entente sur le territoire d'application;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la Ville de Mascouche pour la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment celle permettant de prévoir un processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 février 2024 du chef de division de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° D'accepter les termes de l'entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);
- 2° De respecter les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;
- 3° D'autoriser le maire et la directrice du greffe et des services juridiques à signer l'entente de partenariat à intervenir avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

ADOPTÉE

240325-21
14.1

ENGAGEMENT DE RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De s'engager à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux et de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2024, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

240325-22
14.2

RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE 9424-8077 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE MASCOUCHE PORTANT SUR L'IMMEUBLE SIS AU 1282, AVENUE DE LA GARE, LOCAUX 8, 9 ET 10

Certificat de crédits : 11599

CONSIDÉRANT les besoins en espaces par le Service des travaux publics, parcs et espaces verts pour maintenir ses activités et services à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler le bail portant sur une partie de l'immeuble situé au 1282, avenue de la Gare à Mascouche, pour la période du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le bail est sujet aux mêmes conditions, à l'exception du loyer mensuel qui sera majoré selon le pourcentage d'augmentation annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport du Directeur du Service des travaux publics, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le bail entre 9424-8077 Québec Inc. et la Ville de Mascouche du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, pour une partie de l'immeuble sis au 1282, avenue de la Gare, locaux 8, 9 et 10.

ADOPTÉE

240325-23
15.1

DÉPÔT DU RAPPORT DATÉ DU 5 MARS 2024 ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES CONCERNANT UNE EMBAUCHE, UNE DÉMISSION ET UNE DÉMISSION / FIN D'EMPLOI DE SURVEILLANT DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines consignées dans le rapport daté du 5 mars 2024 concernant une embauche, une démission et une démission / fin d'emploi de surveillant de parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de directrice du Service des ressources humaines daté du 5 mars 2024 concernant une embauche, une démission et une démission / fin d'emploi de surveillant de parcs.

ADOPTÉE

240325-24
15.2

MODIFICATION ET PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la conseillère en ressources humaines du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1^o D'approuver la prolongation et les modifications apportées au contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Yohann Champagne, directeur général adjoint – Service à la communauté;

2^o D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

240325-25
15.3

APPROBATION D'UN ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT le dépôt d'un organigramme par la Direction générale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver l'organigramme révisé;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer les contrats de travail conséquents, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

240325-26
17.1

ACCEPTATION DE LA RECONNAISSANCE DU CENTRE AQUATIQUE DE MASCOUCHE ET RÉVOCATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DE BALLE B.B. BOOMERS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 5 mars 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De reconnaître le Centre aquatique de Mascouche (CAMI) comme organisme sportif de niveau 1, et ce, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus* ;

2° De révoquer la reconnaissance de l'Association de balle B.B. Boomers considérant qu'elle ne satisfait plus aux exigences de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*.

ADOPTÉE

240325-27
17.2

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LE REMBOURSEMENT D'UNE SOMME NON UTILISÉE PAR 33 HECTARES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL 2019-2021

CONSIDÉRANT QUE 33 Hectares est un organisme reconnu de niveau 2 par la Ville de Mascouche selon sa Politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT l'entente qui unit la Ville de Mascouche à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT l'entente qui unit la Ville de Mascouche et 33 Hectares dans la réalisation du projet de ferme communautaire et collective moulinoise;

CONSIDÉRANT que 33 Hectares a dépensé 1 879,23 \$ provenant de la Ville de Mascouche à l'occasion de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide de la Ville de Mascouche découlant notamment de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 19 février 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'octroyer une aide financière à 33 Hectares au montant de 5 300 \$ en guise de soutien à sa mission;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire et la greffière à signer une entente avec 33 Hectares pour établir un échéancier prévoyant le remboursement en trois versements des sommes non utilisées par 33 Hectares en vertu du Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal 2019-2021 totalisant 11 033,81 \$ et à opérer compensation de l'aide financière de 5 300 \$ de la Ville de Mascouche sur cette somme pour que le remboursement total soit de 5 733,81 \$.

ADOPTÉE

240325-28
18.1

APPUI À LA JOURNÉE DE VISIBILITÉ LESBIENNE

CONSIDÉRANT QUE la journée du 26 avril marque, depuis 1982, la Journée de visibilité lesbienne visant à mettre de l'avant les enjeux des femmes de la diversité sexuelle c'est-à-dire des femmes et des personnes non-binaires qui s'identifient comme lesbiennes, gaies, bisexuelles, pansexuelles, ayant une sexualité fluide, asexuelles ou encore en questionnement et à combattre la lesbophobie dans toutes les sphères de la société;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche est consciente que la réalité des femmes sont souvent moins visibles en raison du croisement du sexisme et de l'homophobie, soit la lesbophobie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a à cœur de mettre en lumière les réalités, les réalisations et les défis spécifiques auxquels font face les lesbiennes et personnes lesbo-queer, et ce, afin de favoriser la compréhension, l'inclusion et l'égalité de tous.tes au sein de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville de Mascouche, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journée de visibilité lesbienne le 26 avril de chaque année, manifestant ainsi, et de façon tangible, son engagement à faire de la Ville un endroit où les femmes et les personnes lesbo-queer ont leur place et peuvent s'épanouir et s'exprimer librement sans être discriminées.

ADOPTÉE

240325-29
18.2

APPUI À LA SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE POUR LE MOIS DE L'AUTISME 2024

Certificat de crédits : 11603

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le mois de l'autisme 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Autisme Région Lanaudière a pour objectif de sensibiliser et d'informer la population lanaudoise à la réalité des personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA);

CONSIDÉRANT QUE la totalité des ventes de biscuits sourire est remise à des organismes caritatifs, hôpitaux et programmes communautaires;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à l'achat de 5 boîtes de biscuits sourire en soutien au mois de l'autisme 2024.

ADOPTÉE

240325-30
18.3

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU 19^E GROUPE SCOUT DE MASCOUCHE

Certificat de crédits : 11601

CONSIDÉRANT QUE le 19^e Groupe Scout de Mascouche est un organisme bien implanté dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les activités offertes par le groupe s'adressent aux jeunes âgés de 7 à 17 ans;

CONSIDÉRANT la demande du Groupe pour un soutien financier de la Ville pour son activité du 13 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une contribution financière de 100 \$ au 19^e Groupe Scout de Mascouche pour leur activité LudoScout, journée de jeux de société.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19.

La deuxième période de questions est de 20h14 à 20h32.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

20.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 adopté par la résolution 231106-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 22 avril 2024.

LEVÉE DE LA SÉANCE

240325-31
21.

ÉTANT 20h32,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Nathalie Bohémier, greffière et
directrice des services juridiques